

TER'Paie : concevoir demain

Chaque mois, les employeurs sont tenus d'établir des fiches de paie en bonne et due forme pour leurs salariés. Pour les y aider, TER'Informatique a développé TER'Paie. Ce logiciel de paie, créé il y a 20 ans, s'adapte en permanence à la réglementation, comme en 2015 pour la DSN.

Simple, rapide, et intuitif, TER'Paie est une référence en matière de gestion des salaires relevant des conventions collectives agricoles et viticoles champenoises. À ce jour, cet outil est diffusé dans toute la France auprès d'un large public allant de l'employeur de main d'œuvre viticulteur, au prestataire de paie, en passant par la PME de 300 salariés. Chaque année, 100 000 bulletins de paie sont réalisés sur 30 départements. Depuis 20 ans, l'outil évolue au fil de la réglementation pour fournir à chaque instant des documents conformes. Pour ne pas déroger à la règle, le logiciel TER'Paie est déjà prêt pour intégrer la DSN, déclaration sociale nominative. En effet, en juin dernier, TER'Informatique signait la «Charte de partenariat Déclaration Sociale Nominative (DSN)» du Groupement d'Intérêt Public pour la Modernisation des Déclarations Sociales. Cet engagement confirme la volonté de l'entreprise champenoise à anticiper et accompagner les évolutions réglementaires. Objectif, offrir aux utilisateurs

Matricule	Nom et prénom	Empl.	Et.	Type	Entrée le	Sortie le	Emploi	Contrat	Temps de travail	Statut
1	LEJEUNE MATHIS	999	1		01/01/2006		Salarié qualifié	Indéterminé	35 heures classiques	M01 Salarié
2	DUPONT MARTINE	999	1		01/07/2002		Salarié qualifié	Indéterminé	35 heures classiques	M01 Salarié
3	ARPETE HENRI	999	1	Apprenti	02/09/2013		Apprenti Viticole	Apprenti	35 heures classiques	M01 Appren
4	LAVIGNE ALFRED	999	1		01/01/2003		Salarié spécialisé 1	Indéterminé	35 heures classiques	M01 Salarié
5	OCCASE LIONEL	999	1	Occasionnel	12/11/2014		Salarié exécutant 1	Déterminé	35 heures classiques	H01 CDD &
7	POULAIN JEROME	999	1		01/01/2006		Salarié spécialisé 2	Indéterminé	35 heures RCR	M01 Salarié
8	LAMOUREUX JANE NEE POINSOT	999	1		01/03/2001		Salarié très qualifié 1	Indéterminé	35 heures annualisatio	M01 Viti san
9	MOISSON DAVID	999	2	Tâcheron	01/01/2001		Salarié qualifié	Tâche		M01 Salarié
10	GAILLARD ALEXANE	999	1		01/11/2000		Secrétaire très qualifiée 2	Indéterminé	35 heures RTT	M01 Viti san
11	JOLY JULES	999	1		02/07/2001		Salarié qualifié 2	Déterminé	Tps partiel heures com	M01 Salarié
12	ROBERT FRANCK CADRE	999	1		01/11/2003		Agent de Maîtrise	Indéterminé	35 heures classiques	M01 Cadre
13	VRP MULTICARTES	999	1		01/01/2005		VRP	Indéterminé		M01 VRP
16	CDD ETRANGER ANTONIO	999	1	Occasionnel	03/11/2014		Salarié qualifié	Déterminé	35 heures classiques	H01 CDD et

Simple, rapide et intuitif, tels sont les qualificatifs de TER'Paie.

ailleurs, les employeurs auront l'obligation de communiquer par ce moyen tous les événements marquant de la vie des salariés (maladie, fin de contrat, ...).

Un déploiement en trois temps

Plusieurs phases sont prévues. La première où la DSN se substitue à 4 déclarations : l'attestation de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité, l'attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi, la déclaration et enquête de mouvements de main-d'œuvre ainsi que le formulaire de radiation pour les organismes complémentaires et supplémentaires.

À ce jour la première phase est validée. Des entreprises «pilotes» envoient leur DSN sur le portail de la MSA chaque mois. La DSN en phase 2 est en cours d'élaboration. Elle intégrera la déclaration de salaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

À compter du 1^{er} janvier 2016, la DSN en phase 3 intégrera le bordereau de versement mensuel et la déclaration trimestrielle des salaires. Lorsque cette nouvelle déclaration sera disponible dans l'application TER'Paie, Une mise à jour de l'outil accompagnée de fiches pratiques seront alors envoyées par le support de TER'Informatique. Des formations en groupes ou individuelles seront également proposées pour les accompagner.

de TER'Paie des solutions éprouvées avant qu'elles ne soient rendues obligatoires.

La déclaration sociale nominative va entraîner des ruptures dans les habitudes même si celle-ci va se déployer en plusieurs temps. Aujourd'hui, les employeurs ont l'habitude de transmettre leurs données par voie postale ou par voie électronique. À compter du 1^{er} janvier 2016, ils seront tenus d'envoyer leurs documents uniquement sous forme dématérialisée. Par

D. H.

Les déclarations actuelles

- attestation de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ;
- attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi ;
- formulaire de radiation des contrats groupe pour les contrats d'assurance complémentaire et supplémentaire ;
- bordereau de versements mensuels ;
- déclaration trimestrielle des salaires.

Seront remplacées au 1^{er} janvier 2016

par la DSN mensuelle et la DSN ponctuelle*

*DSN ponctuelle à chaque événement particulier de la vie du salarié (maladie, fin de contrat de travail...)